

## ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE Portant fermeture provisoire du Parc municipal

La Maire : MAIRIE DE NAILLOUX,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les l'article L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** l'avis du Directeur général des services et du Directeur des services techniques,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité dans les espaces aménagés sur le territoire communal, il est nécessaire d'en limiter l'accès, les conditions d'usage et de prendre toutes les mesures appropriées en vue de préserver leurs affectations initiales et de préserver l'intégrité physique des usagers ;

**Considérant** que dans le cadre de deux événements qui se dérouleront sur l'esplanade de la fraternité, (*la fête locale et la retransmission du match de la coupe du monde de rugby*) il y a lieu de fermer momentanément l'accès au Parc municipal, qui est non éclairé de nuit, ni surveillé.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le Parc municipal de la Fraternité sera temporairement fermé au public :

- Le vendredi 09 juin 2023, 14h00, jusqu'au lundi 12 juin 2023, 14 heures
- Le vendredi 08 septembre 2023, 14h00, au samedi 09 septembre 14h00.

**Article 2 :** Le centre technique municipal, aura en charge la matérialisation de la présente interdiction. (*Barriérage + affichage du présent arrêté de Police.*)

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Nailloux.

**Article 5 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nailloux,  
Le Chef de la Police municipale de la commune de Nailloux,  
Le Directeur des Services Techniques de Nailloux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté, peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV-BP 7007 - 31068 Toulouse cedex.

Fait à Nailloux, le 1er juin 2023

Le Maire  
Lison GLEYESSES

